

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'ISTRES

MAIRIE DE FOS-SUR-MER

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES
EN EXERCICE : 33

L'an deux mille vingt-trois et le dix-huit décembre à 18 heures 00,

NOMBRE DE MEMBRES
PRESENTS : 24

Le Conseil Municipal de la Commune de FOS-SUR-MER s'est réuni à la Maison de la Mer, sous la présidence de Monsieur René RAIMONDI, Maire;

NOMBRE DE SUFFRAGES
EXPRIMES : 29

Etaient présents :

DATE DE LA CONVOCATION :
12 décembre 2023

Mesdames et Messieurs Philippe POMAR, Philippe TROUSSIER, Monique POTIN, Mariama KOULOUBALY-ABELLO, Christian PANTOUSTIER, Pascale BREMOND, Cédric ALOY, Adjoints.

DELIBERATION N° 2023-127

Marie-José GRANIER, Daniel HUMBLET, Hervé GAMES, Michèle HUGUES, Jean-Yves DUBOC, Richard GASQUEZ, Christine CARTON, Laurence LE BIAN, Thierry MEGLIO, Nathalie D'AMELIO BENGUERRACH, Sonia BOUCHOUL, Jean-Michel LEROY, Jean-Marc HESSE, Philippe MAURIZOT, Jean FAYOLLE, Jacky CHEVALIER, Conseillers municipaux.

OBJET :
CREATION DE 49 EMPLOIS

Procurations étaient données à :

Christian PANTOUSTIER par Anne-Caroline WALTER CIPREO,
Daniel HUMBLET par Nicolas FERAUD,
Jeanine PROST par Cédric ALOY,
Jean-Marc HESSE par Isabelle ROUBY,
Philippe MAURIZOT par Angélique HUMBERT,

Etaient absents :

Jean-Philippe MURRU,
Anne BACHMAN,
Joëlle BARBIER,
Christine GREUSE.

Secrétaire de Séance :

Marie-José GRANIER, conseillère municipale

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu le tableau des emplois,

Considérant que conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique, notamment l'article L313-1, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant aussi qu'afin de procéder à l'avancement de grade des agents de la collectivité, il convient de créer, à compter du 1er janvier 2024, les postes suivants :

- 2 emplois d'adjoint territorial d'animation principal première classe
- 7 emplois d'adjoint territorial d'animation principal deuxième classe
- 9 emplois d'adjoint administratif territorial principal première classe
- 16 emplois d'adjoint technique territorial principal première classe
- 1 emploi d'adjoint technique territorial principal première classe à temps non complet
- 2 emplois d'agent de maîtrise principal
- 1 emploi d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure
- 2 agents spécialisés des écoles maternelles principales première classe
- 1 emploi de brigadier-chef principal
- 1 emploi de rédacteur territorial principal deuxième classe
- 1 emploi de technicien territorial principal deuxième classe
- 1 emploi d'attaché hors classe

Considérant aussi qu'afin de procéder à la promotion interne des agents de la collectivité, il convient de créer, à compter du 1^{er} janvier 2024, les postes suivants :

- 1 emploi de rédacteur territorial

Considérant qu'il est proposé de créer, à compter du 1^{er} janvier 2024, les emplois permanents à temps complet nécessaires au fonctionnement des services comme suit :

- 3 emplois d'adjoint administratif
- 1 emploi d'ingénieur

Où l'exposé des motifs rapporté par Philippe POMAR,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

1. APPROUVE les créations d'emplois ci-dessus proposées.

2. DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

3. AUTORISE M. le Maire à signer la présente délibération.

ADOPTÉE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Fait à FOS-SUR-MER, le 18 décembre 2023

Le Maire
René RAIMONDI



La présente délibération peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :

- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Fos-sur-Mer, Hôtel de Ville avenue René Cassin 13270 Fos-sur-Mer,
- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Leca, 13002 Marseille, 04 91 13 48 13

Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Leca, 13002 Marseille.